

ou organisme responsable des pertes ou des dégradations subies par ces biens.

Art. 5. — Les archives et tous documents du conseil supérieur de l'ordre dissous seront remis au syndicat national des vétérinaires.

Les archives et tous documents des conseils régionaux dissous seront remis aux organisations syndicales de vétérinaires du ressort de la région.

Les présidents des conseils de l'ordre dissous sont responsables de cette transmission, chacun pour ce qui concerne les archives et documents du conseil qu'il présidait.

Art. 6. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 5.000 F à 50.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, tout vétérinaire ou docteur vétérinaire qui, en violation de l'article 2 susvisé, participerait à l'activité d'un bureau ou d'un organisme directeur d'une organisation syndicale de vétérinaires.

Art. 7. — Sont dispensés de tous droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe, les actes et écrits de toute nature passés ou rédigés en exécution de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,  
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,  
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,  
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,  
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,  
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la France d'outre-mer,  
MARIUS MOUTET.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au Journal officiel du 5 août 1947: page 7623, 3<sup>e</sup> colonne, au lieu de: « Montamat (Joseph), avoué honoraire; 36 ans de services professionnels », lire: « Montamat (Louis), avoué honoraire; 86 ans de services professionnels ».

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Elois Tournon-Fasileau-Duplantier en qualité de consul général de la République de Costa-Rica à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Dennis-Mervyn Boam en qualité de consul de Grande-Bretagne pour la Côte des Somalis française, avec résidence à Djibouti.

### MINISTÈRE DE L'AIR

#### Institution de spécialités au sein des différents corps du personnel non officier de l'armée de l'air.

Le ministre de l'air,

Vu le décret n° 46-2185 du 31 octobre 1946 relatif aux différents corps de militaires non officiers de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1946 portant institution de spécialités au sein des différents corps du personnel non officier de l'armée de l'air,

Arrête:

#### I. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Art. 1<sup>er</sup>. — Le corps du personnel navigant comprend les spécialités suivantes:

Pilotes d'avions;  
Navigateurs;  
Bombardiers.  
Radiotélégraphistes navigateurs;  
Radiotélégraphistes de bord;  
Mécaniciens volants.

#### II. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Art. 2. — Le corps du personnel non navigant spécialiste comprend:

#### A. — Pour les matériels autres que celui des télécommunications.

1<sup>o</sup> Des mécaniciens de l'air brevetés supérieurs des spécialités suivantes:

Mécaniciens avion moteur;  
Mécaniciens d'armement;  
Mécaniciens d'équipement;  
Mécaniciens d'atelier;

2<sup>o</sup> Des mécaniciens de l'air brevetés élémentaires des spécialités suivantes:

Mécaniciens avion moteur;  
Mécaniciens d'armement;  
Mécaniciens d'équipement;  
Mécaniciens d'atelier;  
Mécaniciens électriciens;

3<sup>o</sup> Des aides-mécaniciens titulaires d'un certificat d'aptitude à l'un des emplois ci-après:

Aides-mécaniciens avions moteur;  
Aides-mécaniciens d'armement;  
Aides-mécaniciens d'équipement;  
Aides-mécaniciens d'atelier;  
Aides-mécaniciens électriciens;

4<sup>o</sup> Des ouvriers des professions ci-après titulaires du certificat d'aptitude professionnelle délivré par les pouvoirs publics aux intéressés avant leur incorporation:

Menuisiers ébénistes;  
Voiliers;  
Peintres.

#### B. — Pour le matériel des télécommunications.

1<sup>o</sup> Des téléélectriciens de l'air brevetés supérieurs des télécommunications de l'air;  
2<sup>o</sup> Des téléélectriciens de l'air brevetés élémentaires des télécommunications de l'air;  
3<sup>o</sup> Des aides-téléélectriciens de l'air titulaires d'un certificat des télécommunications de l'air.

Les brevetés élémentaires ou supérieurs des spécialités visées au présent article perçoivent une prime spéciale dont les tarifs sont fixés par le décret du 27 mars 1946.

#### III. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Art. 3. — Le corps du personnel non navigant du service général comprend:

1<sup>o</sup> Des brevetés supérieurs des spécialités ci-après:

Exploitants des transmissions;  
Contrôleurs d'opérations aériennes;  
Exploitants photographes;  
Secrétaires d'état-major;  
Chefs comptables;  
Chefs de sécurité incendie;  
Maîtres infirmiers;  
Météorologistes;  
Canoniers et mitrailleurs de l'artillerie de l'air;

Conducteurs de travaux;  
Chiffreurs;  
Contrôleurs de piste;  
Moniteurs au sol d'entraînement au pilotage sans visibilité;

Interprètes;  
Moniteurs chefs d'E. P. ou maîtres d'armes;  
Fusiliers de l'air;  
Généralistes de mess;

2<sup>o</sup> Des brevetés élémentaires des spécialités ci-après:

Exploitants des transmissions;  
Contrôleurs adjoints d'opérations aériennes;  
Exploitants photographes;  
Secrétaires dactylographes;  
Comptables;  
Sécurité incendie;  
Infirmiers;  
Météorologistes;  
Canoniers et mitrailleurs de l'artillerie de l'air;

Surveillants de travaux;  
Chiffreurs;  
Contrôleurs de piste;  
Moniteurs au sol d'entraînement au pilotage sans visibilité;

Interprètes;  
Moniteurs d'éducation physique ou prévôts d'armes;  
Fusiliers de l'air;  
Cuisiniers;  
Maîtres d'hôtel;

3<sup>o</sup> Des aides-spécialistes titulaires d'un certificat militaire d'aptitude ou des ouvriers professionnels des catégories suivantes:

Exploitants des transmissions;  
Marqueurs filtreurs;  
Aides-secrétaires dactylographes;  
Aides-comptables;  
Aides-chiffreurs;  
Aides-infirmiers;  
Aides-cuisiniers;  
Aides-interprètes;  
Conducteurs d'autos;  
Pompier;  
Aides-météorologistes;  
Aides-canoniers et mitrailleurs de l'artillerie de l'air;

Pionniers et sapeurs;  
Aides-moniteurs d'éducation physique;  
Fusiliers de l'air;  
Dessinateurs;  
Coiffeurs;  
Cordonniers;  
Tailleurs;

4<sup>o</sup> Des militaires non spécialisés.